



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 juin 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
Mme Michaëlla Marc, attachée politique, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0688/06/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0689/06/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

M. Denis Sénécal, citoyen du 150 chemin du Golf

Réf. : M. Sénécal tient à féliciter toutes les équipes impliquées dans les travaux du secteur du chemin du Golf, soit R. Guilbeault Construction inc., les Services Exp inc. et la Ville de Drummondville, pour leur professionnalisme et leur travail bien fait.

0690/06/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 juin 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0691/06/25 Signature d'une convention de partenariat relativement au projet du futur stade de baseball Jacques-Desautels (CV25-4025)

CONDIÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire diversifier ses revenus en misant sur des alliances de marque;

CONSIDÉRANT QUE la convention de partenariat relative au stade Jacques-Desautels a été ratifiée par Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les souhaits exprimés par la Ville, Desjardins et la famille Desautels sont respectés;

CONSIDÉRANT les valeurs communes de la Ville de Drummondville et Desjardins;

CONSIDÉRANT les bénéfices inhérents à la conclusion de pareille alliance de marque.

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville relativement au projet du futur stade de baseball Jacques-Desautels.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0692/06/25 Appui à la candidature de la conseillère Carole Léger pour représenter la Ville de Drummondville au conseil d'administration d'Espace MUNI

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le dépôt de la candidature de la conseillère Carole Léger pour représenter la Ville au conseil d'administration d'Espace MUNI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0693/06/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 18 au 31 mai 2025 (cette liste totalise un montant de 6 418 299 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 11 mai au 7 juin 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Jean-Philippe Tessier.

0694/06/25 Approbation de la liste des virements budgétaires du 20 avril au 30 mai 2025

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 20 avril 2025 au 30 mai 2025 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 20 avril 2025 au 30 mai 2025 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0695/06/25 Renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS (Contrat de gré de gré no DR25-GAG-015)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie ESRI Canada Limited au montant annuel moyen de 90 052,25 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0696/06/25 Maintien des actifs de l'Aquacomplexe
(Appel d'offres no DR25-PUB-040)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Danoco inc. pour une somme de 448 064,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0697/06/25 Services professionnels relativement au réaménagement de la rue
Saint-Marcel
(Appel d'offres no DR25-PUB-044)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. pour une somme de 172 290,04 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0698/06/25 Installation de 2 chambres de compteur d'eau - Secteur Vivalto et du boulevard Allard
(Appel d'offres no DR25-PUB-057)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc. B.M. inc. pour une somme de 667 567,33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/06/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Commis à la taxation et à l'évaluation au Service des finances (conditionnel à la fin de probation concluante de son prédécesseur) : Séverine Bazerque

Embauches employés permanents :

Secrétaire permanente polyvalente avec premier mandat au Service de l'ingénierie : Sara-Pier Pépin-Labbé

Spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen : Liliane Lefebvre

Technicienne juridique au Service des affaires juridique et du greffe (Division de la cour municipale) : Vicky Lepage

Préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme : Pascal Noël

Embauches employés surnuméraires :

Spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen : Mary Lyne Clare

Secrétaire principale au SSISCD : Karine Chandonnet

Embauches employés contractuels :

Aides généraux au Service des travaux publics : Malak Abou Danaf, Sara Uwamahoro, Nicola Gaudreault-Pépin et Jessyka Sénéchal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/06/25 Transformation du poste cadre permanent de conseiller(ère) en communications - marketing en un poste cadre permanent de conseiller(ère) en communications au Service des communications

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste cadre permanent de conseiller(ère) en communications - marketing en un poste cadre permanent de conseiller(ère) en communications au Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/06/25 Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2025-06.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de 1 jour(s) ouvrable(s) pour un membre du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/06/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0484/05/25 - Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'oeuvre des employés

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0484/05/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'oeuvre des employés de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0703/06/25 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Centre communautaire de loisirs Claude-Nault - 1080 de la rue Clair

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour l'immeuble situé au 1080 de la rue Clair. CMQ-71578-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0704/06/25 Participation de la Ville à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise :

- la désignation du directeur du Bureau de coordination stratégique pour enchérir et se porter adjudicataire, pour et au nom de la Ville, de tout immeuble à être vendu lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes du 17 juin 2025, dans le but de bonifier sa réserve foncière, et qu'il soit autorisé à signer tout document à cette fin;
- que les sommes nécessaires aux acquisitions soient puisées à même le fonds de réserve foncière relativement aux acquisitions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/06/25 Règlement hors cour dans le cadre du dossier numéro 405-17-002804-206

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour du dossier portant le numéro 405-17-002804-206 et que la cheffe de division des affaires juridiques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la transaction et quittance ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet au règlement hors cour du dossier numéro 405-17-002804-206.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la Charte de la langue française, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0706/06/25 Signature d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres services connexes à l'incendie, visant les services situés sur le territoire de la MRC de Drummond ainsi que les municipalités en périphérie pour une période de 5 ans (CV25-3572)

ATTENDU QU'il est parfois nécessaire de demander l'assistance d'un service de sécurité incendie d'une autre municipalité lors d'interventions d'envergure;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie préconisent l'utilisation des ressources humaines et matérielles disponibles dans la région;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles recommandent d'encadrer l'utilisation de l'entraide par le biais d'une entente formelle;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres services connexes à l'incendie, visant les services situés sur le territoire de la MRC de Drummond ainsi que les municipalités en périphérie pour une période de 5 ans.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/06/25 Signature d'une entente-cadre à intervenir avec le Centre de services scolaire de Laval encadrant l'utilisation des équipements d'incendie et des locaux du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, afin de dispenser la formation en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) dans le cadre du programme « Intervention en sécurité incendie » (CV25-4034)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Laval offre le programme de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP) 5322 – Intervention en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette formation sera offerte à Drummondville en utilisant les équipements du Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Drummondville (SSISCD);

ATTENDU QUE cette formation, dispensée à l'aide des équipements du Service, permet à nos pompiers de se perfectionner et d'approfondir leurs compétences et leurs aptitudes professionnelles;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Laval versera un montant pouvant atteindre 41 967 \$ pour l'utilisation des équipements d'incendie du SSISCD;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente-cadre à intervenir avec le Centre de services scolaire de Laval encadrant l'utilisation des équipements d'incendie et des locaux du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, afin de dispenser la formation en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) dans le cadre du programme « Intervention en sécurité incendie ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/06/25 Appui à la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès de la ministre des Affaires municipales pour la mobilisation des associations et organismes concernés par l'offre des camps de jour

CONSIDÉRANT une augmentation importante des besoins en accompagnement spécialisé pour les enfants vivant avec un handicap ou ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT un sous-financement structurel des programmes de soutien, comme le programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le manque de coordination gouvernementale, ce qui force les municipalités à porter seules la responsabilité de répondre à des besoins complexes, souvent sans ressources suffisantes;

CONSIDÉRANT une pression grandissante sur les ressources humaines, alors que nos centres communautaires doivent recruter, former et maintenir en poste des accompagnateurs compétents dans un contexte de rareté de main-d'œuvre;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie favorablement la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès de la ministre des Affaires municipales pour la mobilisation des associations et organismes concernés par l'offre des camps de jour, afin d'offrir un soutien adéquat à tous les enfants et leurs familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0709/06/25 Signature d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de croquet de Drummondville pour les années 2025 à 2027, et ce, pour une somme de 1 500 \$ annuellement (CV25-4035)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de croquet de Drummondville pour les années 2025 à 2027, et ce, pour une somme de 1 500 \$ annuellement.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0710/06/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le prolongement de la voie de virage à gauche sur le boulevard Saint-Joseph en direction du boulevard Jean-De Brébeuf

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme PAFFSR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 140 333 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 140 333 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0711/06/25 Immeuble situé au 80 de la rue Éveline
Réduire la marge avant et la marge arrière, autoriser les cases de stationnement en cour avant, augmenter la largeur de l'entrée charretière, réduire la distance entre 2 entrées charretières et augmenter le nombre d'entrées charretières - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 8 mètres à 7,58 mètres la marge avant minimale;
- réduire de 8 mètres à 7,85 mètres la marge arrière minimale;
- autoriser les cases de stationnement en cour avant pour une cour de moins de 15 mètres de profondeur;
- augmenter de 10 mètres à 11,85 mètres la largeur maximale de l'entrée charretière;
- réduire de 10 mètres à 4,10 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 898 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 80 de la rue Éveline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0712/06/25 Immeuble situé aux 458 à 468 de la rue Lindsay
Autoriser l'ajout d'un escalier extérieur ouvert en cour avant donnant accès à l'étage pour les usages commerciaux - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'ajout d'un escalier extérieur ouvert en cour avant donnant accès aux étages pour les usages résidentiels;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 427 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 458 à 468 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0713/06/25 Immeuble situé au 315 du boulevard Saint-Joseph
Permettre la localisation des conteneurs de matières résiduelles en cour avant, permettre la localisation de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour avant, permettre l'aire de chargement et de déchargement en cour avant et augmenter le pourcentage de revêtement métallique sur la façade principale du bâtiment - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre la localisation des conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- permettre la localisation de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- permettre l'aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- augmenter de 60 % à 67 % le pourcentage de revêtement métallique sur la façade principale du bâtiment donnant vers la rue Paris;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 567 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 315 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0714/06/25 Immeuble situé au 715 de la rue Saint-Pierre
Réduire la marge latérale ainsi que la marge latérale totale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la marge latérale minimale à 1,20 mètre;
- réduire la marge latérale totale à 1,72 mètre;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 056 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 715 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0715/06/25 Immeuble situé au 1940 du boulevard Mercure
Réduire la marge avant et la marge latérale dans le cadre d'un projet de
construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 5,1 mètres la marge avant minimale et de 4 mètres à 2 mètres la marge latérale minimale applicable à une habitation multifamiliale projetée, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 533 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1940 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0716/06/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et
d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 28 mai
2025)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.05.32	4565, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée Rénovation extérieure du bâtiment (nouvelle porte)
25.05.33	50, rue Rajotte	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment principal
25.05.34	255, rue du Moulin	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment principal
25.05.35	206, rue Saint-Marcel	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment principal
25.05.36	1645, boulevard Lemire	Modification de l'architecture du bâtiment principal (condition)
25.05.37	1655, boulevard Lemire	Modification de l'architecture du bâtiment principal (condition)
25.05.38	315, boulevard Saint- Joseph	Construction d'un nouveau bâtiment commercial
25.05.40	458-468, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment principal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0717/06/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest, selon certaines conditions - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mai 2025;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-122, et plus particulièrement au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest, la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 12 logements, d'augmenter à 3 le nombre d'étages maximal par bâtiment et d'augmenter à 13 mètres la hauteur maximale du bâtiment, aux **conditions** suivantes :
 - plantation d'une haie de cèdres le long de la ligne latérale droite, soit à l'intérieur de la zone tampon localisée en cour arrière du bâtiment;
 - conservation d'un arbre à grand déploiement (feuillu) localisé dans la cour avant en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit pour le terrain situé au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0718/06/25 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise commerciale qui se spécialise dans la distribution de produits et de solutions électriques, de communication, d'automatisation et de contrôle au 2075 de la rue Joseph-St-Cyr

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 2 juin 2025;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 5241 Vente au détail de matériels électriques » et « 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairages » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-374-1 et plus particulièrement au 2075 de la rue Joseph-St-Cyr;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0719/06/25 Autorisation de procéder à la démolition de l'immeuble situé au 2010 de la rue Émilie

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a rendu une décision de refus concernant la demande de démolition de l'immeuble situé au 2010 de la rue Émilie à Drummondville, le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a fait l'objet d'un appel de décision, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les documents présentés à l'appui de la demande, ainsi que les motifs de l'appel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que le bâtiment est sorti de son contexte d'origine;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré par les requérants que le bâtiment principal ne peut pas être déménagé;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé répond aux orientations de la Ville en matière d'habitation, de mobilité durable et de gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition citoyenne à ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE la démolition est dans l'intérêt public de la collectivité;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que Ville de Drummondville autorise la demande de démolition de l'immeuble situé au 2010 de la rue Émilie, telle que présentée dans le cadre de l'appel de la décision du Comité de démolition.

La présente résolution tient lieu de décision du conseil municipal dans le cadre de l'appel de décision interjeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0720/06/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5767-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements sur la rue Richard, plus particulièrement dans le secteur au sud du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5767-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone habitation H-117 à même une partie de la zone commerciale C-116 de manière à inclure en totalité le lot 6 635 955;
- d'ajouter la classe d'usage H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements à la grille des usages et des normes H-117 et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue Richard, par l'arrière des terrains de la rue Gérémi et par l'arrière du terrain du Motel Blanchet;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0721/06/25 Adoption du règlement no RV25-5759-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 16 logements dans le cadre du prolongement de la rue du Velours située dans le développement domiciliaire Le Faubourg Celanese

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0595/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 16 logements dans le cadre du prolongement de la rue du Velours situé dans le développement domiciliaire Le Faubourg Celanese;

sur proposition de madame Catherine Lasonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5759-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la délimitation de la zone communautaire et d'utilité publique P-720-5 de manière à y inclure le lot 6 470 402 à même une partie de la zone habitation H-720-5;
- de modifier la délimitation de la zone habitation H-720-5 de manière à inclure une partie du lot 6 369 309 situé à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-720-5 et inclure certains terrains situés à l'est du prolongement de la rue du Velours dans la partie au nord du secteur;
- d'ajouter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-5, les classes d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) et H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) d'un maximum de 16 logements et de prévoir en

conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

- de créer la zone d'habitation H-720-6 à même une partie de la zone d'habitation H-720-5 de manière à y inclure les terrains situés approximativement à l'ouest du prolongement de la rue du Velours dont un terrain situé à l'intérieur de la zone habitation H-720-4;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-6 ainsi créée, les classes d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-720-7 à même une partie de la zone d'habitation H-720-5 de manière à y inclure certains terrains situés approximativement à l'est du prolongement de la rue du Velours dans la partie au sud du secteur;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-7 ainsi créée, les classes d'usages H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale et H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue du Velours, la rue Saint-Jean et l'arrière-lot du site de l'ancienne industrie la Celanese;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0722/06/25 Adoption du règlement no RV25-5761-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone H-1228-5, que les remises et l'extrémité de leurs toits puissent s'implanter à la limite latérale de terrain et d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires détachés

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0596/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone H-1228-5, que les remises et l'extrémité de leurs toits puissent s'implanter à la limite latérale de terrain et d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires détachés;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV25-5761-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la sous-section 43.24 de la section 7 du chapitre 13 intitulée « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-1228-5 » de manière à autoriser dans cette zone que les remises et l'extrémité de leurs toits puissent s'implanter à la limite latérale de terrain et d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires détachés.

La zone d'habitation H-1228-5 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-est de la 2^e Allée, entre les rues Clair et Petite Allée;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0723/06/25 Adoption du règlement no RV25-5763-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre des habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph approximativement entre le boulevard Mercure et la 123^e Avenue

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0597/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre des habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph approximativement entre le boulevard Mercure et la 123^e Avenue;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5763-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-1105, la classe d'usage H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) d'un maximum de 12 logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et au PIIA;

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par les terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre le boulevard Mercure et la 123^e Avenue;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0724/06/25 Adoption du règlement no RV25-5765 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la rue Paris

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0670/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les **conditions** d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la rue Paris;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5765 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour objet de modifier les **conditions** d'émission des permis de construction à l'intérieur de la zone C-314 afin de permettre aux terrains adjacents à la rue Paris le raccord aux services d'aqueduc et d'égouts situés à moins de 200 mètres.

La zone d'habitation C-314, à l'intérieur de laquelle se trouvent les terrains visés, est située approximativement en bordure du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Paris et le boulevard René-Lévesque;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0725/06/25 Adoption du règlement no RV25-5770 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'établir une largeur minimale d'une voie de circulation dans le cadre du prolongement de la rue du Velours

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0672/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'établir une largeur minimale d'une voie de circulation dans le cadre du prolongement de la rue du Velours;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5770 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet, en concordance avec le règlement RV25-5759 (modifications au règlement de zonage no 4300) qui concerne le prolongement de la rue du Velours :

- d'établir à 12 mètres la largeur minimale d'une voie de circulation locale pour les zones H-720-5, H-720-6 et H-720-7;
- d'établir à 18 mètres la largeur minimale de toute partie d'une voie de circulation donnant accès à la rue Saint-Jean, et ce, sur une distance minimale de 40 mètres pour les zones H-720-5, H-720-6 et H-720-7.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue du Velours, la rue Saint-Jean et l'arrière-lot du site de l'ancienne industrie la Celanese;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0726/06/25 Adoption du règlement no RV25-5800 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet de réviser le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de manière à y intégrer la vision de la Ville de Drummondville pour le développement de l'écoquartier Fortissimo et de revoir les orientations, les objectifs et les stratégies de mise en œuvre du programme au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0598/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de réviser le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de manière à y intégrer la vision de la Ville de Drummondville pour le développement de l'écoquartier Fortissimo et de revoir les orientations, les objectifs et les stratégies de mise en œuvre du programme, au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5800 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet :

- de réviser le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville afin d'y intégrer la vision de la Ville de Drummondville pour le développement de l'écoquartier Fortissimo et de revoir les orientations,

les objectifs et les stratégies de mise en œuvre afin :

- d'augmenter les indicateurs de la densité d'occupation du sol de l'affectation multifonctionnelle (MT) pour le site de la Fortissimo;
- de bonifier le verdissement par l'aménagement de parc riverain, municipal et/ou de place publique afin d'améliorer la biodiversité, le bien-être des citoyens, la convivialité et l'attractivité du site;
- d'assurer la mise en œuvre de l'entente de développement entre la Ville de Drummondville et Développement Immobilier Fortissimo inc.;
- d'intégrer le plan directeur des aménagements de surface et paysagers des lots publics et privés du futur écoquartier Fortissimo;
- d'encourager la mixité des usages de manière à favoriser l'établissement d'activités structurantes (d'affaires, institutionnelle, administrative, culturelle, récréative, récréotouristique, et l'ajout de l'usage résidentiel et de l'usage commercial);
- d'encourager la mobilité durable (notamment par la réduction des ratios de stationnement automobile, l'augmentation des ratios pour vélos, de prévoir des dispositions pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques);
- d'abroger le recours au règlement relatif aux usages conditionnels pour encadrer le développement du site de la Fortissimo;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0727/06/25 Adoption du règlement no RV25-5801 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser le projet de requalification du site de la Fortissimo au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0599/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser le projet de requalification du site de la Fortissimo, au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5801 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, en concordance à la modification du plan d'urbanisme no 4299 de la Ville de Drummondville (RV25-5800) :

- de créer les zones d'habitation H-0008-1 et communautaire et d'utilité publique P-0008-2 et P-0008-3 à même une partie de la zone d'habitation H-0008;
- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-0007 à même une partie de la zone d'habitation H-0008 pour y intégrer la propriété correspondant à La Maison des Aînés (MDA) sur le lot 6 442 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-0008, les habitations multifamiliales H-6 (multifamiliale de 13 logements et +) et à titre d'usages spécifiquement permis les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7422 Terrain de jeux », « 7423 Terrain de sport », « 7611 Parc pour la récréation en général », « 7620 Parc à caractères récréatif et ornemental » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire

récréatif);

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-0008-1, les habitations multifamiliales H-6 (multifamiliale de 13 logements et +) en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger) et à titre d'usages spécifiquement permis les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7422 Terrain de jeux », « 7423 Terrain de sport », « 7611 Parc pour la récréation en général », « 7620 Parc à caractères récréatif et ornemental » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif);
- d'autoriser, dans la zone communautaire et d'utilité publique P-0008-2, à titre d'usages spécifiquement permis, les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeux », « 7423 Terrain de sport », « 7611 Parc pour la récréation en général », « 7620 Parc à caractères récréatif et ornemental » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif);
- d'autoriser, dans la zone communautaire et d'utilité publique P-0008-3, à titre d'usages spécifiquement permis les usages « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) de même que les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre », « 7421 Terrain d'amusement », « 7422 Terrain de jeux », « 7423 Terrain de sport », « 7611 Parc pour la récréation en général », « 7620 Parc à caractères récréatif et ornemental » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif);
- d'abroger la grille des usages et des normes de la zone H-0008 actuellement en vigueur;
- de créer le chapitre 16 intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-0008, H-0008-1, P-0008-2 ET P-0008-3 DU PROJET FORTISSIMO », afin de prévoir des dispositions spécifiques à la terminologie, à l'implantation des usages résidentiels, aux constructions, aux usages et aux équipements accessoires autorisés dans les cours, à l'aménagement de terrain, des aires de stationnement et à la plantation d'arbres.

Le périmètre des zones communautaires et d'utilité publique P-0007 et d'habitation H-0008 visées est délimité, de façon approximative, par la rue des Forges, l'avenue des Frères-de-la-Charité, et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Prince, et ce, entre la rue Heriot et la rivière Saint-François;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0728/06/25 Adoption du règlement no RV25-5802 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'autoriser le projet de requalification du site de la Fortissimo, au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0600/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser le projet de requalification du site de la Fortissimo, au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5802 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet, en concordance à la modification du plan d'urbanisme no 4299 de la Ville de Drummondville (RV25-5800) :

- d'abroger l'obligation de produire un plan concept d'aménagement pour tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq ou comprenant une ou plusieurs nouvelles voies de circulation ou un parc dans les zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3.

Le périmètre de la zone d'habitation H-0008 visée est délimité, de façon approximative, par la rue des Forges et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Saint-Édouard, et ce, entre la rue Heriot et la rivière Saint-François;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0729/06/25 Adoption du règlement no RV25-5803 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de lotissement et de construction lorsque les travaux de fondation et d'infrastructures sont réalisés et approuvés par la Ville de Drummondville, d'autoriser que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée et d'augmenter la durée de validité et le délai pour débiter les travaux à l'intérieur des zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0601/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les **conditions** d'émission des permis de lotissement et de construction lorsque les travaux de fondation et d'infrastructures sont réalisés et approuvés par la Ville de Drummondville, d'autoriser que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée et d'augmenter la durée de validité et le délai pour débiter les travaux à l'intérieur des zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5803 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour objet, en concordance à la modification du plan d'urbanisme no 4299 de la Ville de Drummondville (RV25-5800), de modifier la **condition** d'émission des permis de lotissement et de construction relative à la présence d'une voie de circulation afin :

- de permettre la subdivision d'un lot à la suite de la signature d'une entente relative à des services municipaux avec la Ville de Drummondville;
- d'exclure les lots localisés à l'intérieur des zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3 lorsque les travaux de fondation et d'infrastructures sont réalisés et approuvés par la Ville de Drummondville;
- d'exclure toute construction localisée à l'intérieur des zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3 lorsque les travaux de fondation et d'infrastructures sont réalisés et approuvés par la Ville de Drummondville;

- de prévoir comme **conditions** d'émission des permis de construction pour les terrains situés à l'intérieur des zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3 que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation est en vigueur;
- d'augmenter à 36 mois la durée de validité des permis de construction à l'intérieur des zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2, P-0008-3;
- d'augmenter à 12 mois le délai pour débiter les travaux à l'intérieur des zones H-0008, H-0008-1, P-0008-2 et P-0008-3;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0730/06/25 Adoption du règlement no RV25-5804 modifiant le règlement no 4306-1 relatif aux usages conditionnels ayant pour objet d'autoriser le projet de requalification du site de la Fortissimo au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0602/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser le projet de requalification du site de la Fortissimo, au nord-est de la rue Heriot, entre les rues des Forges et Saint-Édouard, en concordance à la modification du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5804 modifiant le règlement no 4306-1 relatif aux usages conditionnels ayant pour objet, en concordance à la modification du plan d'urbanisme no 4299 de la Ville de Drummondville (RV25-5800), d'abroger les dispositions applicables au redéveloppement de la zone d'habitation H-0008 située au centre-ville, en bordure de la rivière Saint-François;

Le périmètre de la zone d'habitation H-0008 visée est délimité, de façon approximative, par la rue des Forges et le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Saint-Édouard, et ce, entre la rue Heriot et la rivière Saint-François.;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0731/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5743 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5743 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'encadrer davantage les dépenses des membres du conseil qui peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre de leur fonction, notamment les dépenses de recherche et de soutien admissibles ainsi que les modalités de remboursement.

0732/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5769 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5769 ayant pour objet de modifier le règlement 3500 sur la gestion des matières résiduelles et dépôt du projet.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 3500 sur la gestion des matières résiduelles.

0733/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5771 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du règlement

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5771 et dépôt du projet.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Titre IV - De la protection des personnes et des biens, chapitre 3 - Prévention des incendies du règlement no 3500

0734/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5772 modifiant certains tarifs au règlement 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5772 ayant pour objet de modifier certains tarifs au règlement 3500 et dépôt du projet.

Ce règlement a pour objet de modifier certains tarifs au règlement 3500 notamment pour les travaux d'aqueduc et d'égout, le pavage, les trottoirs, bordures et entrées charretières, les travaux exécutés par le Service des travaux publics ainsi que la neige usée.

0735/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5773 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5773 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 et le règlement RV25-5728 afin de corriger certaines erreurs cléricales et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 et le règlement RV25-5728 afin de corriger certaines erreurs cléricales.

0736/06/25 Adoption du règlement no RV25-5753 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle RV20-5236 et ses amendements

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0682/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle RV20-5236 et ses amendements;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5753;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0737/06/25 Adoption du règlement no RV25-5756 afin d'amender le règlement RV22-5411 sur le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0683/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'amender le règlement RV22-5411 sur le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5756;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0738/06/25 Adoption du règlement no RV25-5764 modifiant le RV24-5697 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0684/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le RV24-5697 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5764;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Jeffrey Reason, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de son fils Jake le 7 juin 2025

19.2 Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur André Meunier, préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, à la suite du décès de sa mère, madame Lise Villeneuve

19.3 2^e versement de taxes - 19 juin 2025

Le conseiller Alexandre Desbiens rappelle à la population que les dates d'échéance du paiement des taxes doivent être respectées et que le 2^e versement doit être fait avant le jeudi 19 juin 2025. Le paiement peut être fait directement au comptoir à l'hôtel de ville, à votre institution financière ou directement en ligne sur le site internet de la Ville, soit au drummondville.ca.

19.4 La nouvelle usine de traitement des eaux officiellement inaugurée

Le conseiller Daniel Pelletier est heureux d'annoncer qu'après plusieurs années de planification et quatre ans de travaux, la nouvelle usine de traitement de l'eau est officiellement en service. Dans un contexte de croissance soutenue de notre ville, qu'elle soit résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle, il est plus que jamais essentiel de pouvoir compter sur des infrastructures modernes et performantes. La population sera invitée à découvrir ces nouvelles installations lors d'une journée portes ouvertes prévue cet automne.

19.5 Programmation de la fête nationale DMV 2025, le lundi 23 juin, au parc Woodyatt

La conseillère Catherine Lassonde fait part que se tiendra le lundi 23 juin prochain, de 16 h 30 à 23 h, au parc Woodyatt, la fête nationale du Québec. Après plusieurs années sous la responsabilité de Tourisme et grands événements, une ancienne branche de Drummond économique, la Ville est heureuse de reprendre, cette année, l'organisation de la fête nationale, avec l'objectif de poursuivre cette tradition rassembleuse au cœur de la communauté.

Dès 16 h 30, les familles seront accueillies par une programmation d'activités gratuites : jeux gonflables, maquillage, animation pour les enfants et plus encore. À compter de 17 h, des camions de cuisine de rue et des bars ouvriront sur le site, offrant une variété de plats et de rafraîchissements. La soirée musicale s'ouvrira à 19 h 30 avec le groupe Exode, une formation composée d'artistes de la relève du cégep de Drummondville. Puis, à 20 h 30, la populaire chanteuse drummondvilloise Brigitte Boisjoli s'emparera de la scène pour présenter un spectacle éclaté rendant hommage à la chanson francophone québécoise, en compagnie de ses artistes invités Dan Bigras, Martine St-Clair, Marc Déry et Jérôme Charlebois.

Enfin, vers 22 h 45, un majestueux feu d'artifice accompagné d'une trame sonore éloquente viendra conclure la soirée de façon spectaculaire.

L'événement sera présenté dans un cadre sécuritaire grâce au SécuriFest, un projet du CALACS La Passerelle visant à prévenir les agressions à caractère sexuel dans les milieux festifs. Ce partenariat permet à la Ville de former ses équipes, d'installer de la signalétique claire sur le site et d'offrir une présence bienveillante aux festivaliers. C'est un rendez-vous !

19.6 À surveiller dans votre boîte aux lettres : la brochure des activités estivales, jumelée au bulletin municipal de juin

Le conseiller Jean-Philippe Tessier mentionne que la brochure estivale de la Ville de Drummondville est maintenant disponible en ligne et bientôt dans toutes les boîtes aux lettres des citoyens de la Ville. Dans cette brochure les gens pourront retrouver plusieurs idées de sorties, spectacles et activités à découvrir pour tout l'été, entre autres, les spectacles gratuits à la place Saint-Frédéric qui débiteront ce jeudi, le 19 juin. Il y aura également encore cette année, les conteneurs culturels au parc des Voltigeurs qui offriront divers ateliers créatifs, le cinéma en plein air, le ciné-piano dans plusieurs parcs et le biblio-vélo, une nouveauté de cette année. M. Tessier ajoute qu'il y a aussi les jeux d'eau dans les parcs, les piscines publiques, la Promenade Rivia, les activités sportives, les fêtes de quartier et sans oublier, les festivals signatures de la Ville. Pour plus d'informations, il invite les gens à aller voir au drummondville.ca/evenements.

19.7 Activités à venir dans le secteur Saint-Joachim

La conseillère Cathy Bernier désire faire part de diverses activités qui auront lieu dans le secteur Saint-Joachim, dont la fête nationale le 23 juin, le traditionnel Marché du Belvédère qui revient pour une 4^e édition du 26 juin au 11 septembre 2025, tous les jeudis soirs dès 17 h à 19 h. Finalement, il y aura l'ouverture du Village Québécois d'Antan qui se fera dès le 25 juin prochain à 21 h pour le Village parallèle.

19.8 Un prix national pour le directeur général de la Ville, M. Francis Adam

Madame la mairesse est heureuse de mentionner un honneur pour le directeur général, Francis Adam. L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) lui a décerné son prestigieux prix Distinction, remis chaque année à un membre qui se démarque par son leadership, sa capacité à mobiliser ses collaborateurs, ses qualités de visionnaire et son engagement au sein de son organisation et de sa communauté. Cette consécration pour M. Adam survient alors qu'il célèbre ses 10 ans à la direction générale de la Ville de Drummondville, lui qui a souligné ses 25 ans de service l'an dernier à la Ville et, de facto, dans le monde municipal québécois. C'est aussi un leader exceptionnel. Avec lui à nos côtés, au sein de la Ville, tout le monde progresse.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 7 juillet 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 juillet 2025.

0739/06/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

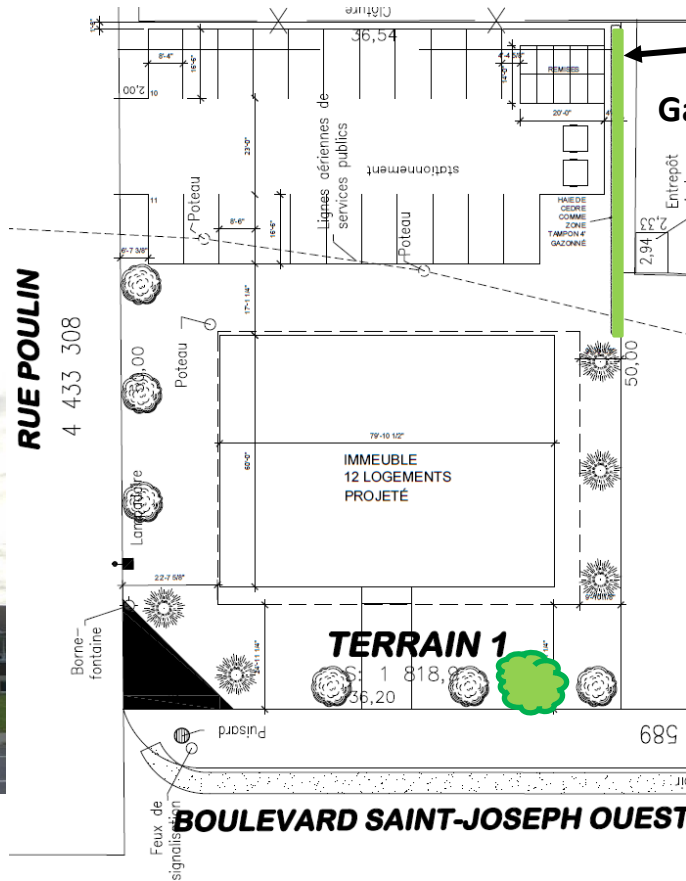
CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Haie de cèdre

Garderie

Conditions au PPCMOI

- Plantation d'une haie de cèdre dans la zone tampon (côté garderie)
- Préserver un arbre à grand déploiement (feuillu) localisé en cour avant